

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Convention d'occupation domaine public atelier relais ZAE de la Lune - Pin - BCD Innov

Décision D-2025-005

### Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- Vu l'article L521-41-3 du même Code selon lequel la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais se substitue aux EPCI ayant fusionné ;
- Vu la délibération n°5 du 7 juillet 2011 du Conseil communautaire de la communauté de communes Delta-Sèvre-Argent portant classement des ateliers relais dans le domaine public communautaire ;
- Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire en date du 09 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant « les occupations du domaine publics » ;
- Vu l'arrêté n°A-2023-59 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère vice-Présidente, pour les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais assume les droits et obligations liés aux biens immobiliers qui appartenaient à l'ex C.C. Delta-Sèvre-Argent ;
- Considérant que l'EIRL BCD Innov représentée par Monsieur Ludovic BELLOUARD est achetée à compter du 15 janvier 2025 par la SAS BCD INNOV représentée par Monsieur Benoît BARRON ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de mettre fin à la convention d'occupation de l'atelier relais n°1, situé ZAE de la Lune au Pin, signée le 13 septembre 2024 entre l'Agglomération du Bocage Bressuirais et l'EIRL BCD Innov, représentée par Monsieur Ludovic BELLOUARD (SIRET : 492 200 621 00026) à la date du 14 janvier 2025.

**ARTICLE 2 :** de signer une convention d'occupation de l'atelier relais n°1, situé zone d'activités de la Lune au Pin (79140), avec la société la SAS BCD Innov, représentée par Monsieur Benoît BARRON et dont le siège social est situé 4 rue Nicolas APPERT, 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES (SIREN : 939 392 304) à compter du 15 janvier 2025.

**ARTICLE 3 :** Les conditions de la location sont les suivantes :

- **Désignation et description du bien :**

Atelier relais n° 1 d'une surface de 210 m<sup>2</sup>, situé Zone d'activités économique de la Lune au Pin (79140) - sur la parcelle A1126

- **Durée :**

Douze mois à compter du 15 janvier 2025.

- **Montant du loyer :**

Le loyer est fixé à 709,27 € HT par mois soit 851,12 € TTC par mois.

- La taxe foncière sur le bâti et le non bâti sera refacturée tous les ans, au prorata temporis.

**ARTICLE 4 :** Les recettes afférentes seront imputées sur le budget du Développement économique.

**ARTICLE 5 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Receveur Municipal de BRESSUIRE et au locataire sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 10/01/2025

**La vice-Présidente,  
Madame Emmanuelle MENARD**



Transmis en préfecture le ..... 14 JAN 2025 .....

Notifié ou publié le ..... 14 JAN 2025 .....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire  
l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif dans un délai de  
deux mois  
à compter de la présente notification/ou  
publication.